AR Prefecture

063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)
Version 30/03/2022

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez
Représenté(e) par Monsieur Forestier Daniel, Président, agissant en application de la délibération du conseil communautaire, (liste des collectivités membres en annexe)
D'une part,

Adresse :	15avenue du 11 novembre		
Code postal :	63600	Ville :	AMBERT
Téléphone :		Télécopie :	
Adresse e-mail :			

désigné(e) ci-après la « Collectivité »

et

ECOLOGIC, société par actions simplifiée de droit français au capital de 66.000 euros, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, Président,

Adresse :	15 avenue du Centre		
Code postal :	78280	Ville :	Guyancourt
Téléphone :	01 30 57 79 09	Télécopie :	01 30 57 79 10
SIRET	487 741 969 00041		

Désigné ci-après « ECOLOGIC»

La Collectivité et ECOLOGIC sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu les articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement
Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement
Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement
Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte séparée : Rassemblement et conditionnement des ASL, suivant des règles précisées à l'Annexe 6 de la présente convention permettant leur enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.

ASL : Les articles de sport et de loisirs relevant des articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement.

Dépôts sauvages : déchets dont la prise en charge est définie aux articles R 541-113 à R 541-115 du Code de l'Environnement

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des ASL collectés séparément.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs ASL.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition d'ECOLOGIC pour enlèvement, les ASL qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-330 du Code de l'Environnement.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : structure juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée[1].

TERRITEO : plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme

Zone de réemploi permanente : Elle se définit comme étant un espace identifié, abrité, fermé ou surveillé et différencié de la zone de dépôts des ASL . Cette zone doit être accessible aux usagers sous contrôle du gardien, uniquement pour le dépôt et disposer d'une signalétique appropriée. L'espace est partagé entre les divers flux de déchets qui sont récupérés par la structure de l'ESS référencée.

Zone de réemploi éphémère : elle se définit de manière identique à la zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jour de dépôts pour l'usagers et d'enlèvement par la structure de l'ESS référencée.

[1] Loi du 31 juillet 2014 définissant les structures de l'ESS.

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ASL.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ASL assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ASL ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ECOLOGIC VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de la présente convention, ECOLOGIC assure les obligations suivantes :

3.1 Gestion contractuelle,

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ASL enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ASL ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

Toute demande de contractualisation avec la filière ASL doit être effectuée par la Collectivité directement sur la plateforme TERRITEO. Pour ce faire, la Collectivité doit être enregistrée sur la plateforme TERRITEO et avoir renseigné toutes les informations administratives permettant son identification (données administratives), son périmètre contractuel (liste des communes que la Collectivité souhaite rattacher à sa convention) ainsi que toutes les informations relatives à son ou ses Points de collecte qu'elle attache à sa convention. ECOLOGIC est directement informé de cette demande de contractualisation.
Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement par mail à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre alors les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments d'identification figure en Annexes 1 et 5. ECOLOGIC transmet la convention et ses annexes préremplies à la Collectivité pour signature. La Collectivité peut choisir entre deux modalités de signature :

- Soit une signature électronique conforme à la réglementation en vigueur (à privilégier) ;
- Soit une signature manuelle.

La Collectivité a la possibilité de modifier le mode de signature des annexes modificatives pendant toute la durée de la présente convention.
Pendant la durée de la présente convention, si la Collectivité souhaite modifier des éléments contractuels (périmètre contractuel, point de collecte, données administratives notamment), la Collectivité doit effectuer ces modifications dans la plateforme TERRITEO. ECOLOGIC est alors informé de cette demande de modification de la convention.
Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.
ECOLOGIC enregistre les modifications des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point par exemple). ECOLOGIC génère alors les annexes modificatives et les transmet à la Collectivité pour

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

signature afin d'entériner les modifications contractuelles. Après réception des annexes modificatives signées par la Collectivité, ECOLOGIC envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité à ECOLOGIC au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 4 modificatives en tant que de besoin).

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

ECOLOGIC établit un état annuel des quantités enlevées (ci-après « Etat Annuel d'Activité » ou « EAA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de l'année écoulée.

Les données fournies par ECOLOGIC permettent, après accord de la Collectivité, à ECOLOGIC de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour l'année précédente.

Chaque année, au cours du 1er semestre, ECOLOGIC adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages d'ASL enlevés sur le ou les Points de collecte au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Versement des compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités d'ASL enlevées sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, ECOLOGIC procède d'une part, au calcul des compensations financières définies au dit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.3 - à la Collectivité des sommes correspondantes .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base annuelle.

3.2.2.1 En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de déchets d'ASL et du prélèvement pour réemploi d'ASL :

- La compensation est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés ou prélevés pour réemploi sur chaque Point de collecte par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

3.2.2.2. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les ASL :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à ECOLOGIC selon le format de l'Annexe 3.

3.2.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la mise en place d'une zone ASL ou d'une zone Réemploi :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

3.2.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre des ASL restant dans la benne ferraille :

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC, sur la base de la part d'ASL présents dans les bennes ferrailles issue des caractérisations annuelles menées par ECOLOGIC.

3.2.3. Sauf désaccord sur l'EAA, l'État Annuel des Versements (EAV) calculé par ECOLOGIC (enlèvement, réemploi, communication, zone ASL et zone réemploi, ASL dans la benne ferraille) au titre d'une année donnée, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'EAA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, laquelle émet un avis de paiement et l'adresse à ECOLOGIC.

Le versement des compensations est opéré par ECOLOGIC dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par ECOLOGIC.

3.3 Continuité du service et respect des conditions d'enlèvement

3. 3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ASL sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ASL collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ASL définis à l'Annexe 6 ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ASL enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ASL pour le compte de la Collectivité ;

3.3.2 Autres modalités de Collecte

ECOLOGIC peut organiser à la demande de la Collectivité, des enlèvements occasionnels dans d'autres lieux de Collecte Séparée, comme par exemple les clubs de sport ou les centres de loisir.

3.3.3 Collectes de proximité

Conformément à l'article 3.4 du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes de la filière ASL, ECOLOGIC peut organiser, en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, des opérations de collecte de proximité ponctuelles par apport volontaire.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE ECOLOGIC

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des ASL. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Lorsque la Collectivité souhaite apporter des modifications :

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des ASL, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5.

Elle recourt à la demande de modification de contrat prévue sur la plateforme TERRITEO, ou si elle n'est pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, en envoyant les informations ci-dessus à ECOLOGIC.

ECOLOGIC est informé de cette (ces) demande(s) et transmet, pour signature, à la Collectivité la (les) annexes modificatives mises à jour en respect des évolutions demandées par la Collectivité.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les ASL qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités territoriales.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe ECOLOGIC des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des ASL, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre et l'emplacement des Points de collecte. A cette fin, elle complète et adresse à ECOLOGIC le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe ECOLOGIC des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à ECOLOGIC les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

4.2 Mettre à disposition les ASL collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition d'ECOLOGIC les ASL qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- La mise à disposition sur sa zone ASL
- La remise de l'intégralité des tonnages d'ASL déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes d'ASL déposés en zone réemploi ou des ASL métalliques déposés en benne ferraille) ;
- L'utilisation des contenants mis à disposition ;
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement ;
- L'accessibilité du site et horaires d'accès ;
- Le respect des consignes de tri des ASL fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les ASL dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués pour préparation au réemploi des ASL, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par ECOLOGIC à la présentation sur le ou les Points de collecte des ASL collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe ECOLOGIC en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'ECOLOGIC puisse refuser d'enlever des contenants d'ASL remplis d'ASL en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des ASL présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, ECOLOGIC assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée. ECOLOGIC apporte son aide afin d'éviter la multiplication des refus d'enlèvement.

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée d'ASL de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par ECOLOGIC.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par ECOLOGIC, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ASL

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques ou techniques.

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe ECOLOGIC et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des ASL collectés séparément définis en Annexe 6.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder aux ASL sur le Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des ASL après réception sur la déchèterie
- quantité d'ASL à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque ECOLOGIC constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, avec l'aide d'ECOLOGIC, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires, ou l'information des usagers.

La Collectivité informera ECOLOGIC dans les meilleurs délais de la fermeture ou de la restriction d'utilisation d'un ou de ses points de collecte en raison de mesures d'ordre sanitaire.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit une autre installation gérée par la Collectivité.

Article 5 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et ECOLOGIC s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des ASL collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. En cas d'incidents récurrents et de difficultés à trouver un accord entre les deux parties, une rencontre est organisée afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 6 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- ECOLOGIC veille au respect de la présente convention par ses prestataires ;

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte et au réemploi des ASL.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION ET DU REEMPLOI

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'ASL pour réemploi est précisée par la Collectivité à ECOLOGIC dans l'Annexe 7. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements prélevés pour réemploi soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- l'acteur du réemploi est référencé par ECOLOGIC,
- les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les pesées réalisées par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7 sont communiquées par cet acteur à ECOLOGIC
- La Collectivité est informée que les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus déchets d'ASL) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte de l'acteur du réemploi pour enlèvement par ECOLOGIC.
- La Collectivité interdit les prélèvements d'ASL pour Réemploi à toute structure qui n'est pas référencée par ECOLOGIC.

Ces ASL mis à disposition et prélevés font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

ECOLOGIC a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur du réemploi à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des articles réemployés. L'absence de déchets d'ASL mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Article 8 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les ASL collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par ECOLOGIC (ou par son prestataire), ils sont la propriété d'ECOLOGIC et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des ASL sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.
Les ASL présents dans la benne ferraille relèvent de la responsabilité de la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'ECOLOGIC. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

ECOLOGIC et la Collectivité prennent les mesures nécessaires afin d'informer les utilisateurs d'ASL :

- de l'obligation de ne pas mélanger les ASL avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de don aux opérateurs de réemploi, de collecte et de reprise d'ASL mis à leur disposition ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des ASL ;

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des ASL, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'ASL ;
- des informations prévues à l'article R541-12-18 du code de l'environnement ;
- des dispositions mises à la disposition des communes adhérentes s'agissant des ASL détenues par les communes sur leurs installations sportives et celles des associations sportives sur leur territoire.

Article 10 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties.

Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification des conditions de l'agrément d'ECOLOGIC, ces modifications sont notifiées à la Collectivité par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'ECOLOGIC d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 12 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à ECOLOGIC les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le.....

Pour la Collectivité
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Pour ECOLOGIC
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ANNEXES

- **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
Annexe 2 : Contacts au sein d'ECOLOGIC
Annexe 3 : Barème de soutien
Annexe 4 : Liste des Points de collecte
Annexe 5 : Organisation des enlèvements
Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des ASL
Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : 63-1724

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	**CC Ambert Livradois Forez**			
ADRESSE	**15 avenue du 11 novembre 63600 AMBERT**			
SIREN	**200070761**			
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	☐	**Prévention**		
	☒	**Collecte**		
	☐	**Traitement**		
		Collecte et Traitement		
			A LA SIGNATURE DU CONTRAT	**AUJOURD'HUI**
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	**SURFACE** (en km²)		1229,82	
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)		27 571	

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : 63-1724 Nom de la collectivité : CC Ambert Livradois Forez

ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE		DETAIL DES MODIFICATIONS		SITUATION NOUVELLE	
Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)
– Aix-la-Fayette	94				
– Ambert	6 655				
– Arlanc	1 817				
– Auzelles	377				
– Baffie	111				
– Bertignat	455				
– Beurières	289				
– Brousse	336				
– Ceilloux	174				
– Chambon-sur-Dolore	149				
– Champétières	271				
– Chaumont-le-Bourg	229				
– Condat-lès-Montboissie	227				
– Cunlhat	1 297				
– Domaize	388				
– Doranges	175				
– Dore-l'Église	656				
– Fayet-Ronaye	106				
– Fournols	320				
– Grandrif	200				
– Grandval	120				
– Job	1 027				
– La Chapelle-Agnon	337				
– La Chaulme	113				
– La Forie	320				
– Le Brugeron	242				
– Le Monestier	228				
– Marat	813				

– Marsac-en-Livradois	1 455				
– Mayres	198				
– Medeyrolles	122				
– Novacelles	150				
– Olliergues	763				
– Saillant	308				
– Saint-Alyre-d'Arlanc	151				
– Saint-Amant-Roche-Sav	494				
– Saint-Anthème	706				
– Saint-Bonnet-le-Bourg	167				
– Saint-Bonnet-le-Chastel	205				
– Saint-Clément-de-Valor	232				
– Saint-Ferréol-des-Côtes	547				
– Saint-Germain-l'Herm	483				
– Saint-Gervais-sous-Mey	224				
– Saint-Just	154				
– Saint-Martin-des-Olmes	287				
– Saint-Pierre-la-Bourlhon	132				
– Saint-Romain	207				
– Saint-Sauveur-la-Sagne	88				
– Saint-Éloy-la-Glacière	61				
– Sainte-Catherine	51				
– Sauvessanges	529				
– Thiolières	162				
– Tours-sur-Meymont	514				
– Valcivières	208				
– Vertolaye	537				
– Viverols	405				
– Échandelys	252				
– Églisolles	253				
TOTAL	27 571	TOTAL			

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre en cours,

signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre suivant,

fait à Ambert le .....

Pour la Collectivité : **- Président** **Pour Ecologic :** .....

"lu et approuvé" signature

D. Fischer

Lu et approuvé

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : 63-1724 Nom de la collectivité : CC Ambert Livradois Forez

ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

CONTACT ADMINISTRATIF	NOM, prénom	TOURNEBIZE David
	FONCTION	Administratif
	TELEPHONE	0628913014
	COURRIEL	david.tournebize@ambertlivradoisforez.fr
CONTACT OPERATIONNEL	NOM, prénom	TOURNEBIZE David
	FONCTION	Opérationel
	TELEPHONE	0628913014
	COURRIEL	david.tournebize@ambertlivradoisforez.fr
CONTACT COMMUNICATION	NOM, prénom	
	FONCTION	Responsable communication
	TELEPHONE	-
	COURRIEL	
REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE	NOM, prénom	Monsieur daniel forestier
	FONCTION	Président
	TELEPHONE	
	COURRIEL	

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : 63-1724

Nom de la collectivité : CC Ambert Livradois Forez

ANNEXE 2 : COORDONNEES D'ECOLOGIC

		ECOLOGIC
ADRESSE		15 avenue du Centre 78280 Guyancourt
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	Productlife pour Ecologic
	TELEPHONE	04 72 91 27 50
	COURRIEL	asl-abjth@ecologic-france.com
	SITE WEB	www.ecologic-france.com
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	Service pilotage Ecologic
	COURRIEL	pilote@ecologic-france.com
CONTACT CONTRAT	NOM	Responsables de développement régionaux
	COURRIEL	https://www.ecologic-france.com/professionnels/collectivites-locales-et-bailleurs/vos-contacts-ecologic.html

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : 63-1724

ANNEXE 3 : BAREME - période d'agrément 2022 - 2027

Zone ASL

Forfait Fixe

Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone ASL est de 400 €HT/an et par déchèterie. Le forfait permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements que la collectivité réalise pour accueillir les ASL en haut de quai

Soutien variable

Le soutien variable est sur la base des performances annuelles de la déchèterie concernée pour la mise à disposition des déchets d'ASL et le réemploi des ASL

- Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 10 tonnes et 15 tonnes par an = 200 € / déchèterie / an
- Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 16 tonnes et 20 tonnes par an = 300 € / déchèterie / an
- Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 21 tonnes et 25 tonnes par an = 400 € / déchèterie / an
- Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 26 tonnes et 30 tonnes par an = 600 € / déchèterie / an
- Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement supérieure à 30 tonnes par an = 750 € / déchèterie / an

ASL dans la benne ferraille

Le soutien variable de 15 €/t d'ASL est calculé sur la base de campagnes d'échantillonnages, la campagne étant coordonnée inter-filière et la mthodologie d'échantillonnage étant validée par l'Ademe

Zone réemploi

Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone Réemploi est de 100 €HT/an par zone de réemploi fixe sur la déchèterie concernée, ou 50€/an par zone de réemploi éphèmère de la déchèterie concernée pour la période d'agrément, pour la période d'agrément. Le forfait permet de soutenir la part de la zone réemploi attribuée aux ASL.

Communication

Le forfait communication s'entend :

- pour une population desservie strictement inférieure à 50 000 habitants, forfait de 500 €/an/collectivité
- pour une population desservie comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, forfait de 1 000 €/an/collectivité
- pour une population desservie strictement supérieure à 100 000 habitants, forfait de 2 000 €/an/collectivité

La collectivité s'engage à remplacer le panneau de la benne ferraille de chacune de ses déchèteries au profit d'un panneau sans picto "vélo"

Convention n° : 63-1724

ANNEXE 3 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2022-2027

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisées par la CL	Date de communication	Remplacement panneau benne ferraille au profit d'un panneau sans picto "vélo"	Autres (préciser)	type de justificatif
1					
2					
3					
4					
5					
6					

Remplacement du panneau de la benne ferraille
La collectivité s'engage à remplacer le panneau de la benne ferraille de chacune de ses déchèteries au profit d'un panneau sans picto "vélo"

Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité
Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux, campagnes digitales sur les réseaux sociaux afin de promouvoir la filière ASL et/ou l'affichage des collectivités locales et/ou magazine des CL à destination des usagers
Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

Tous types de communication :
LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT
Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

A Ambert le ……

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Président
D. Forestier

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : 63-1724

AR Prefecture
063-200079761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N°

Remarques :

Les ASL sur ces Points de collecte peuvent être issus de la collecte séparée en déchèteries, ou sur des points de reprise mobile, ou des ASL collectés parmi les encombrants sous réserve que cette collecte concourt à la réutilisation et au recyclage des ASL.

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Zone ASL	Zone réemploi permanente	Zone réemploi ephémère	ASL laissés en benne ferraille	Détail des modifications	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
		O/N	O/N	O/N	O/N	Ouverture/Fermeture d'un PDC	
63-1724-007	DECHETTERIE DE SAINT ANTHEME	O	O	N	N		Déchèterie fixe
63-1724-006	DECHETTERIE DE ST GERMAIN L'HERM	O	O	N	N		Déchèterie fixe
63-1724-001	DECHETTERIE DE VIVEROLS	O	O	N	N		Déchèterie fixe
63-1724-002	DECHETTERIE DE VERTOLAYE MARAT	O	O	N	N		Déchèterie fixe
63-1724-003	DECHETTERIE DE CUNLHAT	O	O	N	N		Déchèterie fixe
63-1724-004	DECHETTERIE D'ARLANC	O	O	N	N		Déchèterie fixe
63-1724-005	DECHETTERIE D'AMBERT	O	O	N	N		Déchèterie fixe

type de PDC	
1	Déchèterie
2	Service technique ou atelier municipal
3	Centre de tri
4	Déchèterie mobile
5	Point de massification issus collecte encombrant

Fait à .....le .....

Pour la Collectivité : **Président**

"lu et approuvé" signature

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Pour Ecologic : .....

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : 63-1724

ANNEXE 5 : ORGANISATION DES ENLEVEMENTS

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS DE COLLECTE

N° IDENTIFICATION DU PDC	NOM DU POINT DE COLLECTE	ADRESSE DU POINT DE COLLECTE	SIRET	ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT					Possibilité de collecter en dehors des horaires d'ouverture	OBSERVATIONS	
				Horaires d'hiver		Horaires d'été		CONDITIONS D'ACCES			
				Date de prise d'effet	horaires	Date de prise d'effet	horaires				
63-1724-007	DECHETTERIE DE SAINT ANTHEME	ZA LES GOURMETS 63660 SAINT ANTHEME						RAS	Oui		
63-1724-006	DECHETTERIE DE ST GERMAIN L'HERM	LAIR 63630 SAINT GERMAIN L'HERM						RAS	Oui		
63-1724-001	DECHETTERIE DE VIVEROLS	LE CHAMBON 63840 VIVEROLS			Ou annexe			RAS	Oui		
63-1724-002	DECHETTERIE DE VERTOLAYE MARAT	LA PATERIE 63480 MARAT						RAS	Oui		
63-1724-003	DECHETTERIE DE CUNLHAT	ZONE ARTISANALE 63590 CUNLHAT						RAS	Oui		
63-1724-004	DECHETTERIE D'ARLANC	CHAMP PUISSANT 63220 ARLANC						RAS	Oui		
63-1724-005	DECHETTERIE D'AMBERT	LE POYET 63600 AMBERT						RAS	Oui		

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES A COMPTER DE JANVIER 2019

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

AMBERT : Le Poyet Tél/Fax : 04 73 82 37 17 GROLET Marie Paule

Lundi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Mardi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Mercredi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Jeudi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Vendredi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Samedi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

CUNLHAT : ZA Tél/Fax : 04 73 72 31 88 Duret Nadine Faye Christophe

Mardi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Mercredi	8h30 à 12h
Jeudi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Vendredi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Samedi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

ARLANC : Champs Puissant (derrière le cimetière) Tél/Fax : 04 73 95 17 22 Gay Claude

Lundi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Mardi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Mercredi	8h30 à 12h
Vendredi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Samedi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

SAINT GERMAIN L'HERM : Lair Tél/Fax : 04 73 72 09 14 Duret Nadine

Mardi	9h à 12h et 14h à 17h
Jeudi	9h à 12h et 14h à 17h
Samedi	9h à 12h et 14h à 17h30

VERTOLAYE : La Paterie Tél/Fax : 04 73 95 37 85 Fournet Fayard Blandine

Mardi	9h à 12h et 14h à 17h
Mercredi	9h à 12h
Vendredi	9h à 12h et 14h à 17h
Samedi	9h à 12h et 14h à 17h

VIVEROLS : en face scierie Tél/Fax : 04 73 95 34 58 DAVIER Valérie

Mardi	9h à 12h et 14h à 17h
Jeudi	9h à 12h et 14h à 17h
Samedi	9h à 12h et 14h à 17h30

Saint ANTHEME : Les Gourmets Tél/Fax : 04 73 95 86 99 BOUCHAMA Yamina

Lundi	9h à 12h et 14h à 17h
Jeudi	9h à 12h et 14h à 17h
Samedi	9h à 12h et 14h à 17h30

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : 63-1724

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES ASL

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme le flux d'ASL collectés séparément , sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Petits ASL : en palbox ou bac roulant 660 l ou autre contenant de même type, fourni par l'Eco-organisme
ASL volumineux : au sol

L'Eco-organisme fournit le nombre nécessaire de contenant et a minima deux contenants par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont réalisés sur une base hebdomadaire, ajustable à la hausse ou à la baisse en fonction des volumes déclarés dans le système d'information, et avec un minimum de 400 kg ou de 8 unités de manutention.

Exemple d'enlèvement de 8 UM

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : 63-1724

ANNEXE 7 : PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI

Liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement pour réemploi, le caractère total ou partiel du prélèvement et le nom de l'acteur du réemploi concerné

Remarques :

- Colonne "Identifiant du point de collecte": Renseigner une ligne par point de collecte .

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS DE COLLECTE PRELEVES POUR REEMPLOI

N° IDENTIFICATION DU PDC	NOM DU POINT DE COLLECTE	PRELEVEMENT POUR REEMPLOI *		OPERATEUR DU REEMPLOI						OBSERVATIONS
		partiel	total	NOM	ADRESSE	SIRET	CONTACT	N° TELEPHONE	MAIL	
63 1724 007	ST Anthare	X		Récup Dne	Solidaire					
63 1724 006	ST Germain l'Herm	X								
63 1724 001	Viverols	X			voir annexe au dos					
63 1724 002	Ranat Vertolaye	X								
63 1724 003	Cunlhat	X								
63 1724 004	Arlac	X								
63 1724 005	Ambert	X								

Je certifie que l'ensemble des informations apparaissant dans le tableau ci-dessus est exact et tiens à la disposition d'Ecologic tout document permettant de le vérifier.

A .....

le .....

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

D. Forestier
Président

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

Acteur du réemploi

RÉCUP'DORE SOLIDAIRE
Une ressourcerie© sur le territoire d'Ambert

Pierre Lechopier.
direction.recupdore.solidaire@orange.fr

Les Buges • 63890 St-Amant-Roche-Savine
tél. 04 73 72 91 98
recupdore.solidaire@gmail.com
Ressourcerie agréée • N° SIRET : 79120841600028

AR Prefecture
063-200070761-20220929-2029_29_09_22-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022